



Loire Atlantique

**Aménagement du quai Surcouf
BLAIN**

Règlement de consultation

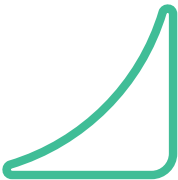


Dossier	Nom du fichier	Rédacteur	Vérificateur	Date	Indice
NA5747.1	Blain_Quai Surcouf_DCE_RC_A.docx	MC	BM	21/07/2026	A



Suivi des Modifications

Indice	Description	Rédacteur	Vérificateur	Date
A	Établissement du document	MC	BM	22/07/2026
B	Modification suite retour du service marché	MC	BM	07/09/2026
C	Modification suite retour du service marché	MC	BM	23/09/2026



SOMMAIRE

1	OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
1.1	Objet du marché - emplacement des travaux - domicile du titulaire.....	5
1.2	Étendue de la consultation et mode de la consultation.....	5
1.3	Décomposition de la consultation	5
1.4	Condition de participation des concurrents	6
1.5	Réalisation de prestations similaires	6
1.6	Politique d'achat du département.....	6
1.7	Engagement du Département en faveur de l'égalité des droits	6
1.8	Développement durable	7
2	Conditions de la consultation.....	8
2.1	Délai de validité des offres	8
2.2	Durée du marché – délai d'exécution	8
2.3	Coordination pour la sécurité et la protection de la santé	8
2.4	Contrôle technique.....	8
2.5	Variante imposée.....	8
2.6	Variante à l'initiative du candidat	9
2.7	Tranches optionnelles	9
2.8	Prestations supplémentaires éventuelles.....	9
2.9	Modifications de détail au dossier de consultation.....	9
2.10	Propriété intellectuelle des projets.....	9
2.11	Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense	9
2.12	Passation éventuelle d'un marché de reconduction	9
2.13	Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	10
2.14	Mode de règlement	10
3	Intervenants	11
3.1.1	Maîtrise d'Ouvrage.....	11
3.1.2	Maîtrise d'Œuvre.....	11
3.1.3	Contrôleur technique	11
3.1.4	Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé des Travailleurs	11
4	Contenu du dossier de consultation des entreprises	12
4.1	Composition du dossier de consultation des entreprises.....	12
5	Présentation des offres	13
6	Sélection des candidatures et jugement des offres.....	15
6.1	Sélection des candidatures	15
6.2	Attribution des marchés	15

6.3	Critères de jugements des offres	15
6.4	Négociation	16
6.5	Attribution des offres.....	16
7	Condition d'envoi et de remise des offres.....	17
8	Renseignements complémentaires	19
8.1	Demande de renseignements	19
8.2	Visite sur site.....	19
8.3	Procédure de recours.....	19

1 OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché - emplacement des travaux - domicile du titulaire

Les stipulations du présent Règlement de Consultation concernent l'aménagement du quai Surcouf à Blain - 44130. Le projet consiste à créer un espace partagé entre les différentes mobilités et à déminéraliser le site. La proximité directe du canal est en véritable enjeu avec notamment des contraintes d'inondation, le quai devra être résilient à ce type d'évènement.

Les travaux à réaliser comprennent (de manière indicative) :

- La démolition de l'existant
- Le terrassement
- La mise en œuvre de structures
- La pose de bordures et revêtements
- La pose de signalisations horizontales et verticales
- La création d'escaliers et gradin
- La pose de fourreaux
- La plantation
- L'ensemencement

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le CCTP et le Bordereau à Prix Unitaire (B.P.U.).

1.2 Étendue de la consultation et mode de la consultation

La présente consultation est lancée conformément à l'article L2123-1 code de la commande publique. Elle est lancée en vue de l'attribution de marchés de travaux.

Type de marché : marché ordinaire

La procédure de passation utilisée est : Procédure adaptée

La consultation est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande Publique

1.3 Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 2 lots désignés ci-après :

- Lot n° 1 : VRD
- Lot n° 2 : Aménagements paysagers

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Pour le présent marché, il est retenu un lot unique regroupant les travaux paysagers et la fourniture et pose du mobilier urbain. Ce regroupement est justifié par la complémentarité technique, fonctionnelle et opérationnelle de ces deux catégories de prestations, qui concourent à la réalisation d'un même ensemble d'aménagement urbain.

- Le regroupement de ces prestations au sein d'un même lot permet :
- D'assurer une coordination directe et simplifiée des interventions
- De garantir une cohérence esthétique et fonctionnelle de l'aménagement

- De limiter les interfaces entre plusieurs titulaires et les risques de difficultés liées à la répartition des responsabilités
- D'optimiser le phasage et l'organisation du chantier, notamment lorsque les interventions paysagères et la pose des mobiliers sont interdépendantes
- De faciliter la gestion des éventuelles adaptations en cours de chantier et la réception des ouvrages constituant un ensemble fonctionnel.

1.4 Condition de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. Les travaux présentent un caractère fortement interdépendant et sont allotés. La défaillance d'un seul cotraitant serait susceptible de compromettre la réalisation de l'ensemble de l'opération et d'engendrer des conséquences significatives en termes de coût, de délai et de sécurité. Afin de garantir la bonne exécution du marché, il est imposé au groupement attributaire d'adopter la forme d'un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En application du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.6 Politique d'achat du département

Avec un volume d'achat de plus de 180 millions d'euros par an, le Département de Loire-Atlantique est un acteur majeur du territoire. La stratégie d'achat du Département se base sur 3 piliers : le développement d'un achat socialement et écologiquement responsable, la promotion d'un achat facile d'accès pour les entreprises et économiquement performant, la garantie d'un achat juridiquement sécurisé. Vous trouverez les principaux engagements du Département sur [cette page](#).

1.7 Engagement du Département en faveur de l'égalité des droits

Par son projet stratégique 2022-2028, le Département a réaffirmé avec force sa volonté de lutter contre toutes les discriminations et de développer l'égalité entre les femmes et les hommes. Le plan d'action « Égalité-Diversité : un Département engagé » traduit cette ambition dans l'ensemble de ses compétences.

Détenteur des labels AFNOR « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « Diversité », le Département vise à l'exemplarité dans l'ensemble de son fonctionnement interne et notamment au travers de

sa commande publique. À ce titre, il partage ces engagements avec l'ensemble de ses fournisseur-euses et veille à la cohérence de leur intervention avec les principes d'égalité et de non-discrimination. »

1.8 Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Le Département de Loire-Atlantique s'est engagé dans une politique d'insertion des personnes en difficulté par le travail. C'est pourquoi, le CCAP du présent marché comporte des clauses visant à promouvoir l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières au regard de l'emploi.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement emporte adhésion du titulaire à la clause d'insertion selon les conditions prévues à l'acte d'engagement et au CCAP ainsi que dans l'offre du titulaire. Les candidats restent soumis aux dispositions du Code du Travail (article L1224-1 et suivants notamment) et, le cas échéant, à la convention collective applicable à leur branche professionnelle et relative à l'emploi des personnes actuellement affectées sur le(s) site(s) couvert(s) par le présent marché.

Public concerné par l'opération d'insertion : cf. CCAP

1.8.1 Modalités de mise en œuvre :

Les entreprises auront l'obligation de consacrer à l'action d'insertion le nombre heures travaillées réservées au public prioritaire inscrit à l'acte d'engagement. L'entreprise peut en sus proposer un nombre d'heure plus élevé. Dans le cas d'un non-respect du nombre d'heure total proposé, le titulaire encourt les pénalités définies au CCAP.

Le candidat est informé qu'il peut joindre aux coordonnées suivantes la facilitatrice des clauses d'insertion dans les marchés publics :

Service Insertion et Emploi - DG Solidarité
Hôtel du Département - 3, quai Ceineray CS 94 10944041
NANTES CEDEX 1
Téléphone : 06.31.56.94.39

L'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées ainsi que de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

2 Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.2 Durée du marché – délai d'exécution

Les délais de préparation et d'exécution des travaux sont fixés dans l'acte d'engagement.
L'entrepreneur peut dans le cadre de l'acte d'engagement proposer des délais plus courts.
A titre indicatif, les travaux objets du présent dossier débuteront en janvier 2027.

Un planning prévisionnel des travaux est joint au dossier.

2.3 Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Les prestations de la présente consultation, relèvent du niveau 3 de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

2.3.1 Plan particulier de sécurité et de protection de la santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur SPS un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS).

2.3.2 Collège interentreprises d'hygiène et de sécurité et comités particuliers d'hygiène et de sécurité du chantier

Sans objet

2.4 Contrôle technique

QUALICONSLT
Agence de Nantes – Espace performance – La Fleuriaye
BP 708 – 6 Bis rue Volta
44 481 CARQUEFOU CEDEX
02 51 13 90 13

Missions confiées : L + SEI + HAND + ATT HAND

2.5 Variante imposée

Il n'est pas prévu de variante imposée.

2.6 Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes sont autorisées dans la limite de deux offres variantes par candidat et par lot. Cependant le candidat doit répondre obligatoirement à la solution de base, sous peine d'élimination. De ce fait, il devra, pour sa variante, produire un Acte d'Engagement, un DQE et un BPU particulier. Il devra également préciser les éléments modifiés de son mémoire technique et de son planning.

Outre les répercussions sur le montant de leur offre de base, chaque variante devra être accompagnée de tous les éléments techniques permettant d'en valider le contenu. Les variantes de structure de chaussée devront notamment être OBLIGATOIREMENT étayées par une note de calcul. Sans justification technique, les variantes proposées seront rejetées.

Les variantes ne sont prises en compte que sous réserve qu'elles répondent au minimum à la condition suivante : **un impact nul sur les dimensions, l'aspect général (adhérence, couleur...), la durabilité et l'entretien des ouvrages décrits au CCTP / un impact technique et économique neutre sur les autres lots. La durée maximale des travaux ne pourra faire pas l'objet de variante.**

2.7 Tranches optionnelles

Sans objet

2.8 Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent marché ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.9 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 Propriété intellectuelle des projets

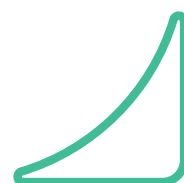
Sans objet.

2.11 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

2.12 Passation éventuelle d'un marché de reconduction

Sans objet.



2.13 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

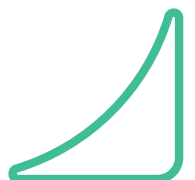
2.14 Mode de règlement

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum à compter de la date de réception chez le maître d'oeuvre de la pièce de dépense.

Les entreprises devront avoir recours à ChorusPro pour déposer directement en ligne leurs factures électroniques. Le format de transmission des factures devra être compatible avec la solution ChorusPro.

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget général du Conseil départemental.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.



3 Intervenants

3.1.1 Maîtrise d’Ouvrage

Département de Loire Atlantique
3 quai Ceineray
44041 NANTES

3.1.2 Maîtrise d’Œuvre

La maîtrise d’œuvre est assurée par :
Groupement Guillaume Sevin Paysage – OKARE INGENIERIE
Guillaume Sevin Paysages (mandataire du groupement)
33 rue René Peigne
44 200 Nantes

3.1.3 Contrôleur technique

QUALICONSLT
Agence de Nantes – Espace performance – La Fleuriaye
BP 708 – 6 Bis rue Volta
44 481 CARQUEFOU CEDEX
02 51 13 90 13

3.1.4 Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé des Travailleurs

PRESENTS
Agence Pays de Loire
67 rue Ernest Sauvestre
44000 REZE
02 40 40 22 41

4 Contenu du dossier de consultation des entreprises

4.1 Composition du dossier de consultation des entreprises

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Pièces générales
 - Le présent règlement de consultation (RC)
 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P partie commune)
 - Phasage
 - Planning
- Pièces graphiques
 - PA-00 Plan de topographique
 - PA-01 Plan projet sur existant
 - PA-02 Plan projet
 - PA-03 Plan de nivellement et borduration
 - PA-04 Plan des réseaux
 - PA-05 Plan des travaux préparatoires
 - PA-06 Carnet de plans thématiques
 - PA-07 Carnet de détails
 - PA-08 Carnet de coupes
- Pièces spécifiques par lot
 - Acte d'engagement
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières
 - Bordereau de Prix Unitaire
 - Détail Quantitatif Estimatif
- Annexes
 - Plans topographiques
 - DT
 - Plans projets en DWG
 - Diagnostic écologique
 - Le guide de la commande publique solidaire
 - La plaquette unité emploi

5 Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés et chiffrées en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Conformément à l'article L2141-12 du code de la commande publique, lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux sections 1 et 2, il informe sans délai le pouvoir adjudicateur de ce changement de situation. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur exclut le candidat de la procédure de passation du marché pour ce motif.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le dossier à remettre par les candidats sera constitué d'une enveloppe contenant les documents suivants :

a) Pièces relatives à la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2142-3 et R. 2142-4 du code de la commande publique :

- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 1)
- Déclaration du candidat (DC 2)
- Les renseignements concernant la situation juridique :
 - La déclaration sur l'honneur relative au respect des règles d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes justifiant que le candidat, conformément à l'article L. 2141-4 du code de la commande publique, n'a pas été condamné au titre de l'article L. 1146-1 du code du travail ;
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ou autre moyen prouvant les capacités financières de l'entreprise de type déclaration appropriée de banque (DC 2 ou forme libre) ;
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années;
 - Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Conformément à l'article L 2193-4 du code de la commande publique, l'opérateur économique peut recourir à la sous-traitance lors de la passation du marché et tout au long de son exécution à condition de l'avoir déclarée à l'acheteur et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Pour la déclaration de sous-traitance, doivent être précisés :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

NB : Le coffre-fort électronique permet de stocker sur la plateforme les documents qui sont normalement demandés au candidat attributaire du marché. Il permet aussi de déposer tous les documents que le candidat juge utile de mettre à la disposition de l'administration dans le cadre des marchés publics. Les documents stockés et disponibles sur la plateforme seront directement récupérés par les services du département et ne seront pas demandés.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

b) Pièces relatives à l'offre :

Le code de la commande publique ne comporte plus de dispositions en matière de signature des candidatures et des offres pour l'ensemble des procédures de passation des marchés publics. Aussi, les candidatures et les offres ne doivent pas forcément être signées au moment de leur dépôt.

Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (A.E.) et ses annexes par lot daté. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif dûment acceptés.
- Le planning du marché
- **Un mémoire technique** précisant l'ensemble des dispositions d'exécution du présent marché auxquelles l'entreprise s'engage pour répondre aux sous-critères de jugement des offres de son lot (maximum recommandé 50 pages dont planning prévisionnel et hors annexes fiches techniques et CV)
- **Une note environnementale qui devra préciser les modalités :**
 - De gestion, réduction, réemploi et valorisation des déchets de chantier ;
 - De réduction des consommations et des nuisances liées au chantier ;
 - De préservation des sols, de la végétation existante et de la biodiversité ;
 - D'organisation du suivi et du contrôle des engagements environnementaux

Les documents ci-dessus sont obligatoires et en cas d'absence d'un de ces documents dans le dossier de candidature, le dit dossier pourra être écarté pour offre irrégulière.

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours les certificats et attestations nécessaires.

Ce délai commencera à courir à compter de la date d'envoi de la demande par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats présenteront un dossier général " variantes ". Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges. Le dossier variante devra comprendre un acte d'engagement, un BPU, un DQE, les éléments du CCTP et du planning qui sont modifiés, tous les éléments techniques permettant de valider le contenu de la variante, note de calcul, justifications techniques. Il conviendra dans le détail estimatif « variante » de mettre en évidence par surbrillance toutes les quantités modifiées vis-à-vis de la solution de base mais aussi les nouvelles lignes et de fournir les justificatifs permettant d'apprécier les valeurs annoncées. Les postes du BPU et du DQE non impactés par la variante devront être conservés sans modification.

6 Sélection des candidatures et jugement des offres

6.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières

6.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. En cas de limitation du nombre de candidats admis à négocier, l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée avant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée. En cas de négociation avec l'ensemble des candidats toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

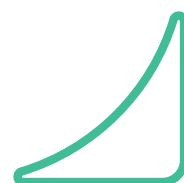
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

6.3 Critères de jugements des offres

6.3.1 Prix (45 points) :

- Prix jugé sur le montant du détail quantitatif remis.
- L'offre la moins élevée se verra attribuée une note de 45.
- Pour les autres offres, le calcul sera établi ainsi : offre moins élevé / offre du candidat x 45.
- Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

Lors de l'examen des offres, la commission d'examen des offres se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servis à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires à la bonne compréhension de l'offre.



6.3.2 Qualités techniques (45 points) :

Les qualités techniques seront jugées à travers le mémoire technique transmis. Les sous-critères et pondérations retenus sont les suivants :

10 points	Compréhension du contexte, intégration des contraintes & sécurisation chantier
10 points	Moyens mobilisés et organisation des travaux : Descriptif des moyens humains et matériels affectés à la réalisation des travaux Descriptif de l'organisation des travaux (gestion de la coactivité, implantation de l'installation de chantier)
5 points	Descriptif des méthodes de réalisation en lien avec les contraintes du site.
10 points	Planning (optimisation, adéquation et cohérence du planning prévisionnel détaillé en vue du projet et des contraintes de l'opération, planning détaillant l'enchaînement entre les tâches, les périodes de congés de l'entreprise, garantie de respect du planning)
10 points	Le descriptif précis des matériaux utilisés par nature et provenance des matériaux, propres au chantier (fiches techniques incluses).

6.3.3 Valeur environnementale (10 points) :

La valeur environnementale sera jugée à travers la note environnementale transmise par le candidat dans son offre.

6.4 Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 premiers candidats classés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les candidats pourront être invités, par écrit, par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, y compris sur le prix.

L'attribution de l'offre s'effectuera à l'issue de ces négociations.

6.5 Attribution des offres

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

7 Condition d'envoi et de remise des offres

Conformément aux articles R2132-3 et R2132-7 à R2132-11 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique, la transmission des plis par voie électronique est obligatoire pour cette consultation.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.loire-atlantique.fr>

La date limite de remise des offres est fixée au **mercredi 4 novembre 2026 à 17h00.**

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sans toutefois valoir offre, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Cette copie de sauvegarde sera exploitée en cas de dysfonctionnement ou d'impossibilité d'ouvrir les plis déposés sur le site de dématérialisation.

Elle est ouverte dans les cas suivants:

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Conseil Départemental de Loire Atlantique 3 Quai Ceineray CS 94109 44041 NANTES

- Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles .

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, word, suite libre office.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation. L'attributaire devra signer le marché au format PADES (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS VI (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Information importante pour votre réponse :

- Chaque document ne doit pas dépasser 1 Go
- Privilégier le dépôt de documents depuis votre poste de travail directement
- Pour les réponses comprenant de très nombreuses pièces, privilégier les dossiers compressés (.zip, .rar, .7zip, ...)

Si vous êtes confronté à une difficulté au moment répondre de façon dématérialisée vous pouvez contacter le service commande publique du département en utilisant l'adresse mail suivante : contactmarchespublics@loire-atlantique.fr

La capacité du service à vous apporter une réponse le plus rapidement possible est aussi dépendante du délai restant avant l'échéance de remise des offres. Aussi veillez autant que faire se peut à ne pas déposer votre offre au dernier moment et à tester votre poste avant de répondre afin de pouvoir apporter les correctifs nécessaires en amont.

Les questions relatives au dossier de consultation ou à la prestation elle-même doivent être posées via la messagerie sécurisée de la plateforme et seront traitées par les services du département.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Cependant, si le dernier pli déposé ne peut raisonnablement être considéré comme se substituant au(x) dossier(s) transmis antérieurement (pièces manquantes, ...), l'acheteur se réserve la possibilité de tenir compte des transmissions précédentes pour apprécier la complétude de l'offre.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8 Renseignements complémentaires

8.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 14 octobre 2026, une demande écrite via la plateforme de marché de la collectivité <https://marches.loire-atlantique.fr>.

Les réponses seront alors anonymisées et envoyées à tous les soumissionnaires ayant retiré le DCE. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 Visite sur site

Visite des lieux obligatoire pour les 2 lots. Les candidats se rendront seuls sur les lieux ouverts au public. Des photos devront apparaître dans le mémoire technique afin de justifier de la visite obligatoire.

Il est conseillé de signaler au préalable la date de visite.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives aux lieux des prestations. Le candidat ne pourra se prévaloir de quelque indemnité que ce soit due à une mauvaise appréhension des conditions d'organisation ou d'accès aux sites.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

8.3 Procédure de recours

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est:

Comité de règlement amiable

22 Mail Pablo Picasso

44042 Nantes CEDEX 01

Tél : 02 53 46 79 83

Télécopie : 02 53 46 79 79

Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Nantes

6 allée de l'île Gloriette

BP 24111

44041 Nantes Cedex

Tél : 02 55 10 10 02

Courriel : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr>